COMMUNE DE
6997 EREZEE

LE 3 NOVEMBRE 2026

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Art. L1122-11 – Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au mois dix fois par an.

Art. L1122-12 – Il est convoqué par le Collège communal.

Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de la convoquer aux jour et heures indiqués.

Art. L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par courrier électronique, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.
Les points à l'ordre du jour sont indiqués avec suffisamment de clarté et sont accompagnés d'une note de synthèse explicative.

Art. L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note de synthèse explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté.

Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

Chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art. L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxièmes et troisièmes convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois pour la troisième que la convocation a lieu, en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-15 – Le conseil est présidé par le bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné en vertu de l'article L1122-34, par. 3. Il ouvre et clôt la séance.

Aux Membres du Conseil communal

Par la présente, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le **12 novembre 2026 à 20h00** à **la salle du Conseil communal**.
L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première – ~~deuxième – troisième~~ convocation.

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance précédente
2. Attributions de marchés - Communication
3. Décisions des autorités de tutelle - Communication
4. Budget communal 2026 - Modifications ordinaire et extraordinaire n°1 - Approbation
5. Appel à projets RENO - Travaux d'amélioration de la crèche Les Spirous - Candidature
6. Rue Birondai - Travaux - Mode et conditions de marché
7. Appel à projet "mini-accueil"- Mission d'auteur de projet, de surveillance et de coordination sécurité santé - Mode et conditions de marché
8. Acquisition de pierres et grenailles pour l'année 2027 - Mode et conditions de marché
9. Acquisition de tarmac pour l'année 2027 - Mode et conditions de marché
10. Acquisition de matériaux divers pour l'année 2027 - Mode et conditions de marché
11. Création de logements intergénérationnels dans l'ancienne Gendarmerie à Erezée - Mission d'auteur de projet, de surveillance et de coordination sécurité santé - Mode et conditions de marché
12. Projet INTERREG VI « Slowtourisme en Grande Région » – Demande de modification majeure introduite par IDELUX Projets publics – Intégration de la Commune comme opérateur financier et maître d'ouvrage, et demande de financement complémentaire.
13. Rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au 31 décembre 2025 - Communication
14. F.E. d'Erezée - Compte 2025 - Tutelle spéciale d'approbation
15. Taxe additionnelle au précompte immobilier pour 2027
16. Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour 2027
17. Taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, calculé sur base du budget 2027
18. Règlement-taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés - Exercice 2027
19. Sanctions administratives communales – Approbation de la convention unique de mise à disposition de fonctionnaires sanctionnateurs provinciaux
20. Sanctions administratives communales - Désignation de fonctionnaires sanctionnateurs
21. IMIO - Assemblée générale du 08 décembre 2026
22. SOFILUX - Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2026
23. BEP CREMATORIUM - Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2026
24. VIVALIA – Assemblée générale extraordinaire
25. Zone de Police Famenne-Ardenne - Information

Huis clos

25. Démission volontaire d'un membre du personnel statutaire - Acceptation
26. Enseignement - Démission d'un maître spécial en éducation physique nommé à titre définitif
27. École de Mormont - Nomination d'un maître en langue néerlandaise
28. École de Mormont - Désignation d'un maître de néerlandais en remplacement de la titulaire
29. Écoles communales de Fisenne et Mormont - Désignation d'un maître en éducation physique et psychomotricité en remplacement du titulaire

Par le Collège,

La Directrice générale,
F. WARZEE.

COMMUNE DE EREZEE
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Le Bourgmestre,
M. JACQUET.